



Objectifs

- ▶ Enrichir ses projets par l'acquisition de nouvelles pratiques
- ▶ Valoriser des similitudes ou des complémentarités entre territoires
- ▶ Mutualiser des moyens avec d'autres partenaires pour réaliser des économies d'échelle, réduire certains coûts de production ou d'accès à de nouveaux procédés, de nouvelles technologies
- ▶ Développer ensemble de nouvelles solutions et de nouveaux produits, accéder à de nouveaux marchés, tester l'exportabilité de certains produits locaux



Actions éligibles

Emergence et mise en œuvre d'actions de coopération :

- ▶ **inter-territoriale**, associant des partenaires localisés dans différents territoires français structurés en Groupes d'Actions Locales (GAL)
- ▶ **transnationale**, associant des partenaires originaires de différents États membres

La coopération, un apprentissage mutuel pour une relation gagnant-gagnant entre les partenaires :

Le projet de coopération doit apporter à chacun des partenaires une valeur ajoutée. Outre les échanges, la coopération doit donner lieu à une action commune garante de la pérennité et d'un plus grand impact du projet pour le territoire : mutualisations de moyens, expérimentations communes...



Dépenses éligibles

- ▶ **Aménagement de locaux** : travaux de réhabilitation, aménagement intérieur
- ▶ **Équipement** : matériel informatique, bureautique, technique...
- ▶ **Frais de personnel** : salaires et charges
- ▶ **Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration**
- ▶ **Frais de fonctionnement directement liés à l'opération** : achat, location de salles/de matériel, frais de réception
- ▶ **Frais d'interprétariat et de traduction**
- ▶ **Frais de structure** par application d'un forfait correspondant à 15 % des frais de personnel directs éligibles, conformément au 1.b) de l'article 68 du règlement européen 1303/2013
- ▶ **Prestations externes** : étude, conseil, diagnostics, expertises, formation
- ▶ **Communication** : élaboration, impression et diffusion de documents, outils de communication, site internet et réseaux sociaux, signalétique



Bénéficiaires

- ▶ GIP
- ▶ Collectivités locales, EPCI et communes
- ▶ Syndicats mixtes
- ▶ Etablissements publics
- ▶ Chambres consulaires
- ▶ Associations
- ▶ Exploitants agricoles individuels à titre principal ou secondaire affiliés MSA, agriculteurs, personnes morales exerçant une activité agricole, groupements d'agriculteurs
- ▶ PME/Micro-entreprises au sens de la réglementation communautaire
- ▶ Coopératives
- ▶ PNR Normandie-Maine



Montant de l'aide

- ▶ De 2 000 € à 30 000 € selon les projets

